

CONVENTION DE FINANCEMENT

Participation communautaire
pour l'impression de la troisième édition de la
« collection des fiches patrimoine des marais de
Montferrand »

ENTRE :

La COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°2008/0315 du Conseil de Communauté du 30 mai 2008, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex,

ET :

L'association les Amis des Marais de Montferrand, représentée par son Directeur général Monsieur Paul MOULON, domiciliée salle Saint-Laurent, chemin de la Vie, rue Sauvin 33440 Ambarès et Lagrave, dûment habilité à cet effet,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'association des Amis des Marais de Montferrand, créée en 1946 a pour but d'intéresser la collectivité aux marais intercommunaux de Montferrand et de venir en aide au syndicat des marais de Montferrand.

Pour cela elle met en œuvre :

- des interventions d'entretien annuelles en accord avec la direction du syndicat intercommunal,
- le développement de la diffusion des connaissances acquises et d'actions de réhabilitation, de sensibilisation, d'éveil et de découverte des marais.

Elle sollicite de la CUB, pour la première fois, une aide financière afin d'imprimer la troisième et dernière édition de la « Collection des fiches patrimoine des marais de Montferrand ». Cet ouvrage, recueil encyclopédique de grande qualité, présente les richesses et l'histoire du patrimoine local tant aux niveaux environnemental, hydraulique, géographique, historique, que socio-économique.

La diffusion de ce document sera faite par l'association dans le cadre des activités habituelles de sensibilisation et de découverte du patrimoine : visites guidées, conférences, participation aux actions des communes...etc.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire ainsi que les modalités de mise en œuvre du soutien financier que la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'apporter pour l'impression de la troisième édition de la Collection des fiches patrimoine des Marais de Montferrand.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention de la Communauté urbaine de Bordeaux, allouée à l'association des Amis des Marais de Montferrand, est fixé à 8.000 Euros HT et prévu au budget principal de l'année en cours, sur un montant prévisionnel global de 29.645 Euros HT.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 – AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La Communauté Urbaine s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 6.400 €, à la signature de la présente convention,
- le solde, soit la somme de 1.600 € (20%), sera versé sur présentation des documents suivants :
 - les bilans, compte de résultats et annexes détaillés, certifiés conformes par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier, prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet (voir annexe 1),
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet (voir annexe 1),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...),

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- remettre à la Communauté Urbaine de Bordeaux 3 exemplaires de l'ouvrage complet « collection des fiches patrimoine des marais de Montferrand »,
- reproduire en quadrichromie son logotype, précédé de la mention « soutenu financièrement par », sur la couverture de l'ouvrage et les annonces presse qui pourront être éventuellement réalisées avec des titres de la presse collectivités et spécialisée,
- citer la Communauté urbaine de Bordeaux dans les communiqués et dossiers de presse diffusés par l'association.

ARTICLE 7 – CONTRÔLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, l'ouvrage réalisé,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la CUB ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum d'une année suivant la livraison de l'ouvrage par l'imprimeur.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 9 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

A ce titre, l'association s'engage à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires publics ou privés, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de dix-huit mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 - CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en six exemplaires à Bordeaux, le :

pour le Président et par délégation

le Président de l'Association
des Amis des Marais de Montferrand

le Président de
la Communauté Urbaine de Bordeaux
Vincent FELTESSE

Paul MOULON

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières 67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I à

Signature :